



Accord et Réparation d'Accordéons

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions régissent la vente d'accordéons par L'Atelier à Musique. Vous vous engagez à fournir des informations sincères et véritables vous concernant.

Article 2 - Devis

Un devis est remis au client pour l'informer de la liste des travaux d'accord et de réparation qui seront réalisés. Le devis est valable 60 jours à compter de sa date d'émission. Le devis sera réputé accepté par le client à réception :

- du devis daté et signé,
- des présentes conditions générales de ventes, datées, signées, accompagnées de la mention « lu et approuvé »,
- de l'éventuel paiement d'un acompte (article 3).

Dès que le client a accepté le devis, L'Atelier à Musique lui communiquera une date de livraison.

Article 3 - Paiement

Si le montant de la prestation est supérieur à 300€ TTC, un acompte de 30% du montant sera versé par le client avant le début des travaux, les 70% restant seront dus à la date de livraison. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal +2% par mois de retard.

Le paiement peut être réalisé par virement, par chèque ou en espèce.

Article 4 - Interruption des travaux / Devis complémentaire

Lors des travaux d'accord et de réparation, il est possible qu'un (ou des) problème(s) technique(s) qui n'a (n'ont) pas pu être identifié(s) avant le démarrage des travaux soit(ent) mis en évidence. Les travaux sont alors interrompus, L'Atelier à Musique informe le client par téléphone, email ou courrier de la situation et lui présente le devis complémentaire nécessaire à la bonne poursuite des travaux. La poursuite des travaux reprend dès que le devis complémentaire est accepté par le client (article 2). Le client peut également décider d'arrêter les travaux et de récupérer son instrument (article 6).

Article 5 - Garantie

Les accords et réparations réalisés par L'Atelier à Musique sont garantis 6 mois, pièces et main d'oeuvre, à compter de la date de facturation. Toutes détériorations du bien accordé ou réparé dues à de mauvaises manipulations (chute, usage inapproprié) ou à de mauvaises conditions de stockage (température, humidité) ne seront pas prises en charge dans le cadre de la présente garantie.

Article 6 - Annulation

Le client pourra à tout moment demander l'annulation de la prestation qui sera prise en compte à réception de la demande du client, par email, par téléphone ou par courrier. Les acomptes éventuellement versés ne sont pas remboursés. Les travaux réalisés avant la date d'annulation seront facturés au client. Si le client ne souhaite pas venir récupérer son instrument lui-même, il devra organiser son transport par ses propres moyens, à ses propres frais.

Article 7 - Litiges

Tous litiges qui pourraient donner lieu à l'inexécution du présent contrat, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Niort. Tous les frais qui en résulteraient ainsi que tous honoraires d'huissiers, d'avoués, etc... que L'Atelier à Musique pourrait être amené à exposer pour faire valoir ses droits contre le client dans une instance où L'Atelier à Musique aurait gain de cause, seront à la charge exclusive du client.